

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
D_2022_2_2

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt deux, le mardi 15 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 08 Février 2022

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE AURELIE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame AUPY JOCELYNE, Madame DUPUY MARINE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Objet : Création d'un poste d'agent technique pour surcroît d'activité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'une augmentation de la charge de travail au niveau de l'entretien de la voirie et des espaces verts, il sera nécessaire de créer un poste d'agent technique à temps complet du 01 avril 2022 au 31 juillet 2022, au regard des opérations de voirie en cours.

Monsieur le Maire précise que cette année nous ne pourrons pas créer d'emploi saisonnier au profit des jeunes de la commune compte tenu de ces circonstances exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 avril 2022 et d'établir le contrat au vu des éléments ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 15/02/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot